



Conditions générales : Jura bernois

1 Conditions de participation

- 1.1 Pour déposer un dossier de candidature, il faut être âgé de 18 à 30 ans et être domicilié dans le Jura bernois.
- 1.2 Le candidat doit monter son projet et trouver un organisme d'accueil qui lui fournit un cahier des charges ainsi qu'une attestation d'engagement. Il doit également organiser pratiquement son séjour (logement, voyage, etc.).
- 1.3 Les projets dont l'organisation a été confiée à un organisme rémunéré sont exclus.
- 1.4 Le projet doit impérativement avoir un caractère professionnel. Sont exclus du programme Pass'Jeunes les projets de types suivants:
 - Les stages linguistiques auprès d'une école de langue.
 - Les projets de jeunes au pair.
 - Les stages obligatoires devant être effectués dans le cadre de la formation.
- 1.5 Sont également exclus les projets de groupe, seuls les projets individuels seront pris en compte.
- 1.6 Le stage doit être non-rémunéré. Cependant, si l'organisme d'accueil fournit une rémunération, le montant de cette rémunération sera déduit du montant de la bourse. Une personne inscrite au chômage ne peut pas percevoir d'indemnités pendant son stage.
- 1.7 Le dossier de candidature doit être déposé selon les échéances du point 2.1, auprès du Délégué interjurassien à la jeunesse, Projet Pass'Jeunes, Rue de la Préfecture 2, 2652 Courtelary.

2 Mise au concours

- 2.1 Les dossiers sont mis au concours deux fois par année. Les projets pour la période d'été (juillet à septembre) sont à envoyer jusqu'au 31 mai, ceux pour la période d'hiver (octobre à mars) sont à envoyer jusqu'au 31 août.
- 2.2 Les dossiers de candidature sont évalués par un jury. Une à deux bourses par période seront attribuées aux gagnants, en fonction de la qualité du projet proposé et de la motivation du candidat.
- 2.3 Jusqu'au moment du départ, le comité se réserve le droit d'écarter tout candidat qui apparaîtrait inapte au stage postulé ou ne remplirait pas les conditions formelles du projet.

3 Durée

- 3.1 Le projet peut durer au minimum trois semaines et au maximum trois mois. Si un projet dure plus de trois mois, le financement Pass'Jeunes ne prendra en compte que les trois premiers mois.

4 Obligations du participant

- 4.1 Le participant s'engage à effectuer le stage tel que décrit dans son dossier de candidature, à sa propre responsabilité.
- 4.2 Le participant s'engage à souscrire les assurances nécessaires et utiles à la pratique d'un stage à l'étranger (assurances maladie, accident, responsabilité civile). Des attestations devront être fournies avec le dossier de candidature.
- 4.3 Au plus tard 30 jours après la fin du stage, le participant devra fournir une attestation de prestation rédigée et signée par l'organisme d'accueil, ainsi qu'un rapport de stage et les justificatifs relatifs aux frais de transport.

5 Financement du stage

- 5.1 Si le stage est non rémunéré, une bourse forfaitaire de CHF 225.- par semaine est versée au participant sur une base mensuelle.
- 5.2 Dans le cas d'une interruption du stage, le participant s'engage à rembourser le montant de la bourse correspondant aux semaines non effectuées.
- 5.3 Les frais de transports internationaux sont pris en charge pour un montant maximum de CHF 500.- pour les pays européens et de maximum CHF 1000.- pour le reste du monde. Ils seront remboursés après réception du rapport de stage et sur présentation de justificatifs.